

« Nous sommes des sentinelles de la biodiversité »

Estimant que le terme de « chasseur » est trop souvent utilisé de « façon abusive et inappropriée », celui qui représente 4 500 adhérents sort du silence pour rappeler que « seuls ceux qui respectent les règles et les codes de l'environnement des provinces » peuvent être désignés ainsi.

Les Nouvelles calédoniennes :
Vous venez de dénoncer dans un communiqué « l'amalgame qui est fait entre le chasseur et le braconnier ou le voleur ». Qu'est-ce qui a provoqué cette prise de position ?

Le terme de « chasseur » est utilisé à toutes les sauces y compris dans le cas de braconnage, de vol de bétail ou encore lors de chasse en période prohibée de jour comme de nuit. Quand on assimile ceux qui s'affranchissent des codes et des règles aux chasseurs, cela dévalorise toute notre communauté. Ces gens-là sont des délinquants, donc des voleurs ou des braconniers. Ce qui s'est passé à Pouembout en début d'année a été la cerise sur le gâteau. Un homme a été blessé par balle, dans des circonstances qui ne sont pas encore définies pour le moment, et on a parlé de chasseurs qui se sont tirés dessus. Pour nous, c'était trop.

« Quand on assimile ceux qui s'affranchissent des codes et des règles aux chasseurs, cela dévalorise toute notre communauté. »

Qu'est-ce qui fait la différence entre les chasseurs et ces personnes ?

Les chasseurs sont des gens responsables qui ont un permis, une assurance, qui respectent le code de l'environnement de la province dans laquelle ils se trouvent. D'autant qu'il n'est pas compliqué d'être en règle.

Comment être en règle ?

Le permis de chasse doit être renouvelé chaque année. La demande se fait auprès de la province dans laquelle on chasse. Pour l'obtenir il faut fournir une attestation d'assurance « risque chasse » ou une carte d'adhérent à la Fédération, adhésion qui comprend l'assurance. Le prix de la carte fédérale s'élève à 5 500 francs. Le permis de chasser est, quant à lui, gratuit



Pierre Aube est à la tête de la Fédération de la faune et de la chasse qui regroupe plusieurs associations de chasseurs dans les trois provinces.

Photo FFCNC

Pourquoi être assuré ?

Il peut, par exemple, arriver lors d'une partie de chasse que l'on abatte par erreur une tête de bétail. L'assurance va alors rembourser son propriétaire. Cela peut aussi permettre la prise en charge des frais juridiques, comme lorsque des chiens en poursuivant un gibier pénètrent dans une propriété et blessent un animal. Bien sûr, cette assurance intervient en cas d'accident de chasse, si une personne est blessée. Elle permet aussi de bénéficier d'un capital décès.

Y a-t-il une obligation de formation pour la délivrance de ces papiers ?

C'est le cas en provinces Sud et Nord où nous avons mis en place un stage de sécurité gros gibier. Cette formation, approuvée par la Fédération française de chasse, permet de se pencher sur le maniement de différentes armes, sur la façon de circuler ou de franchir un obstacle. L'objectif est de faire prendre aux chasseurs leurs responsabilités par rapport aux autres chasseurs, à la faune, à la zone sur laquelle ils évoluent.

Quelle forme prend cette responsabilité que vous évoquez ?

Nous travaillons avec les trois provinces pour faire de la régulation, c'est-à-dire pour limiter l'impact des cerfs et des cochons sur nos forêts. Cela permet aussi de protéger

les activités de sylviculture. Nous sommes des sentinelles de la biodiversité.

Quelle forme concrète prend cette régulation ?

La province Sud nous a, par exemple, confié la surveillance de certaines zones. Nous y faisons des relevés de traces avant d'organiser des opérations pour débusquer les prédateurs et, ce, de jour comme de nuit.

« Nous travaillons avec les trois provinces (...) pour limiter l'impact des cerfs et des cochons sur nos forêts. »

La chasse de nuit n'est-elle pas interdite ?

Elle l'est effectivement. Mais la province Sud nous permet, sous conditions, de tirer de nuit car c'est beaucoup plus efficace et cela demande l'engagement de moins de monde.

Quelles sont ces conditions ?

Un arrêté de la province Sud nous permet d'intervenir de nuit sur ses 43 000 hectares de réserve, comme la rivière Bleue ou le parc des Grandes Fougères. Nous devons

prévenir la province et la gendarmerie, 24 à 48 heures à l'avance, en leur donnant le lieu et l'heure de cette opération, le numéro d'immatriculation des véhicules qui seront engagés, l'identité des personnes qui y participeront. Par la suite, nous adressons à la province un compte-rendu de ce que l'on a fait et de ce que l'on a constaté. Toutes ces opérations font l'objet d'un tableau de bord annuel que nous adressons également à l'institution.

Existe-t-il des dérogations pour la chasse de nuit en direction des particuliers ?

Oui et les règles sont très simples. Les propriétaires terriens peuvent faire une demande motivée à la province Sud pour procéder à un abattage. Ils peuvent invoquer la protection de leurs biens si la présence des cerfs est trop importante ou encore celle de la forêt sèche. Trop de gens s'affranchissent de ces règles sans réfléchir aux conséquences. Que se passe-t-il si un incident ou un accident survient ? Car dans ce cas-là, l'assurance ne couvrira pas.

Alors que la collaboration avec les provinces semble bien fonctionner, où en est le dossier de l'accès au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie ?

Il y a eu une première avancée dans ce sens l'an dernier. Les politiques nous ont demandé de déterminer les

zones concernées. Un travail que nous avons réalisé avec l'Adraf (Agence de développement rural et d'aménagement foncier) et les provinces Sud et Nord. De Yaté à Pournou, nous avons identifié les endroits où il est possible d'accéder au domaine de la Calédonie sans passer par les propriétés privées en piémont. Reste à trouver comment faire pour ceux où cela n'est pas possible. La Fédération a quelques pistes de réflexion.

Quelles sont-elles ?

La Fédération pourrait se positionner comme locataire et, dans ce cas, aurait un droit de passage sur les propriétés privées pour accéder au secteur loué. Autre possibilité, celle d'un mandat de gestion qui nous serait donné sur une surface bien délimitée et bordée.

En quoi consisteraient ces mandats de gestion ?

Il s'agirait là encore de jouer notre rôle de régulateur. De nombreux privés ont clôturé leurs propriétés en piémont pour en interdire l'accès aux nuisibles. Résultat, les cerfs n'ont plus rien à manger et montent dans les forêts qui constituent le domaine privé de la Calédonie mais aussi sur les îlots. À un tel point que la province Sud a été obligée de clôturer une partie de l'île Leprédour où ont débarqué de très importants troupeaux de cerfs, poussés par la faim et par la soif. L'exemple de cet îlot est parlant.

Comment y intervenez-vous ?

La pression des cerfs est telle que nous avons une convention avec la province pour y intervenir une fois par mois. La sécheresse a encore aggravé les choses, nous conduisant en décembre à mener une opération supplémentaire. Alors que nous abattons en général entre huit et treize bêtes, le chiffre a grimpé jusqu'à dix-huit. Nous avons compté une cinquantaine de cerfs sur l'îlot. Nous espérons qu'avec l'arrivée de la pluie, leur nombre se stabilisera. Nous travaillons de la même manière au parc des Grandes Fougères qui, lui aussi, est envahi par les cerfs. Un accord avec l'Association communale de chasse agréée de Farino nous permet d'y chasser tous les mardis. Dans les deux cas, il s'agit de protéger la forêt.

Propos recueillis par Marion Courtasso